

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1 décembre 2017

Questions stratégiques

RÉVISION ET REMPLACEMENT DE LA
VISION DE LA STRATÉGIE CITES POUR 2008-2020

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Historique

2. C'est à la 11^e session de la Conférence des Parties (Gigiri, 2000), dans la décision 11.1, que les Parties à la CITES ont adopté, pour la première fois, une *Vision de la stratégie jusqu'en 2005* et un plan d'action d'accompagnement. À la 13^e session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2004), la Vision de la stratégie a été prolongée jusqu'en 2007, dans la décision 13.1. La Conférence des Parties, à sa 14^e session (La Haye, 2007), a adopté une nouvelle *Vision de la stratégie CITES : 2008-2013* dans la résolution Conf. 14.2. Cette résolution a été remplacée à la 16^e session de la Conférence des Parties (Bangkok, 2013) par la résolution Conf. 16.3 qui prolongeait la vision jusqu'en 2020 et ajoutait quelques amendements pour faire référence au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable.
3. La *Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020* a, par la suite, été amendée à la 17^e session de la Conférence des Parties (Johannesburg, 2016) pour faire référence aux Objectifs de développement durable et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La version actuelle de la Vision figure dans l'annexe à la résolution Conf. 16. 3 (Rev. CoP17).
4. Sachant que la présente Vision de la stratégie CITES vient à expiration après sa 18^e session, en 2019, la Conférence des Parties a pris une série de décisions:

Décision 17.18 à l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent:

- a) *établit un groupe de travail sur le plan stratégique composé de représentants de toutes les régions ainsi que du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux afin d'élaborer, avec l'appui et la coopération du Secrétariat, une proposition de vision de la stratégie pour la période postérieure à 2020 accompagnée d'un plan d'action et d'indicateurs pour mesurer les progrès accomplis;*
- b) *dans le cadre du groupe de travail, examine les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020 par rapport aux indicateurs, en tenant compte de l'Agenda 2030 pour le développement durable et des objectifs et cibles qui lui sont associés, et du Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité incluant les objectifs d'Aichi; et*
- c) *soumet une proposition de vision de la stratégie CITES pour la période postérieure à 2020, accompagnée d'un plan d'action et d'indicateurs associés, pour examen à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

Décision 17.19 à l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à évaluer leurs efforts relatifs à la mise en œuvre de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020 et du plan d'action associé, et à soumettre les conclusions de cette évaluation au groupe de travail sur le plan stratégique du Comité permanent par le biais de leurs représentants à ce groupe de travail.

Décision 17.20 à l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, en prévision de la 18^e session de la Conférence des Parties et sous réserve des fonds externes disponibles, prépare une analyse, comprenant, si possible, une répartition régionale, des progrès de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2020 d'après les rapports des Parties soumis au titre de l'Article VIII, paragraphe 7 a) et b) et d'autres informations, selon les besoins.

Décision 17.21 à l'adresse du Secrétariat

Sous réserve de fonds externes, le Secrétariat publie les résultats de la mise en œuvre de la Vision de la stratégie CITES et de ses indicateurs, y compris une présentation graphique sur le site Web de la Convention.

Élaboration d'un nouveau plan stratégique CITES

5. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat n'avait pas reçu de fonds externes qui lui auraient permis d'entreprendre les tâches décrites dans les décisions 17.20 et 17.21 mais espère, néanmoins, pouvoir rédiger une brève analyse des progrès d'application de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020* pour le groupe de travail du Comité permanent, ou une étude plus détaillée, si des fonds sont trouvés.
6. Lors d'une séance conjointe, tenue à l'occasion de leur 29^e et de leur 23^e session, respectivement, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont convenu de demander à leurs présidentes (ou leurs vice-présidents, si les présidentes n'étaient pas disponibles) de participer au groupe de travail du Comité permanent lorsque celui-ci serait établi.
7. Le Secrétariat recommande que le Comité permanent, par l'intermédiaire de son groupe de travail, élabore un plan stratégique CITES d'une durée de dix ans, soit 2021-2030, pour correspondre au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à ses Objectifs et cibles de développement durable. Le Secrétariat recommande en outre que le plan soit bref, précis et ciblé, conformément à la culture de la CITES.
8. Dans l'annexe au présent document, le Secrétariat propose une esquisse du plan qui pourrait servir de base de travail pour le groupe de travail. Concernant les thèmes des buts et objectifs, le Secrétariat suggère de se concentrer, tout particulièrement, sur ce qui suit: application et financement de la Convention, partenariats avec des entités pouvant contribuer à l'exécution du plan et recours à des solutions technologiques telles que les permis électroniques et la traçabilité ainsi que les outils modernes d'analyse scientifique, pour assurer une exécution plus efficace du plan.
9. Concernant les liens avec des processus de plus grande envergure, le Secrétariat suggère, sans toutefois négliger d'autres processus internationaux émergents, que l'accent principal porte sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ses Objectifs et cibles de développement durable. Ayant été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies, par consensus des 193 États membres qui comprennent toutes les Parties à la CITES, le Programme à l'horizon 2030 est le processus international qui bénéficie du plus large appui et de la plus vaste portée.
10. Aligner le plan stratégique CITES sur les Objectifs de développement durable aura de nombreux avantages et, notamment, démontrera comment l'application efficace de la CITES contribue à la réalisation des objectifs et cibles mondiaux tel que l'Objectif 15, 'Vie terrestre', comprenant la cible 15.7 visant à mettre un terme 'au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées'¹. Cette démarche permettra aussi d'identifier des domaines de coopération éventuelle entre les Parties et avec les multiples parties prenantes à l'application de la CITES et d'ouvrir des avenues pour un financement

¹ https://cites.org/eng/CITES_CoP17_Ministerial_Lekgotla_Address_by_John_E_Scanlon_Secretary-General_27102016

additionnel, l'application de la Convention étant alignée sur ces objectifs et cibles plus vastes, convenus au plan mondial.

11. Le Secrétariat considère que les indicateurs de mesure des progrès du plan sont essentiels mais qu'ils doivent être spécifiques, mesurables, attribuables, pertinents et assortis de délais. Dans la mesure du possible, ils doivent aussi utiliser des paramètres déjà recueillis dans le cadre d'autres obligations afin de ne pas trop alourdir le fardeau de production de rapports pour les Parties, le Secrétariat ou les organes subsidiaires de la CITES. Parmi les exemples d'indicateurs il pourrait y avoir le nombre de Parties de la catégorie 1 du Projet sur les législations nationales, le nombre de Parties qui soumettent leur rapport annuel sur le commerce illégal et leur rapport sur l'application ainsi que le taux de commerce illégal déclaré dans le contexte des programmes de suivi CITES, tels que le programme de Suivi à long terme de la chasse illégale à l'éléphant (MIKE) et le Système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS).

Recommandations

12. Le Comité permanent est invité à:

- a) établir un groupe de travail sur le plan stratégique auquel seront représentées toutes les régions ainsi que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, dont le mandat serait le suivant:
 - i) examiner les progrès d'application de la *Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020* en fonction des indicateurs adoptés, en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ses objectifs et cibles de développement durable, et de tout document de remplacement émergent pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi; et
 - ii) sur la base de l'annexe du présent document, élaborer une proposition de plan stratégique pour l'après-2020 et tout plan d'action associé, avec des indicateurs de mesure des progrès, et soumettre le tout à la 70^e session du Comité, accompagné de tout document d'information que le groupe de travail estime utile pour le Comité dans son examen de la proposition du groupe de travail.
- b) décider que le prochain plan stratégique CITES couvrira la période 2021 à 2030; et
- c) approuver l'esquisse du nouveau plan stratégique et les documents connexes figurant en annexe au présent document pour utilisation par le groupe de travail.

Plan stratégique CITES pour 2021-2030 et documents connexes

Esquisse du Plan stratégique CITES pour 2021-2030

Préambule/introduction

Décrire brièvement l'évolution de la CITES, de 1973 à aujourd'hui, et les défis prévus et les possibilités qui s'offrent jusqu'en 2030. Inclure des références aux Visions précédentes et le mandat de cette version révisée.

Souligner les liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ses Objectifs et cibles de développement durable et faire référence à d'autres programmes internationaux tels qu'un futur document de remplacement pour le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi.

Énoncé de mission

But de la Convention.

Énoncé de Vision

Où la CITES souhaite-elle être en 2030?

Énoncé de valeurs

Engagement envers l'équité, l'impartialité, l'équilibre géographique, la parité et la transparence.

Buts stratégiques

Un maximum de cinq buts stratégiques pour exprimer des aspirations générales à plus long terme.

Objectifs

Un maximum de 10 objectifs pour chaque but stratégique pour concevoir des actions à moyen et à court terme jusqu'en 2030, pour atteindre chaque but.

Il convient d'envisager de recourir à des représentations graphiques pour illustrer le plan stratégique et à des énoncés, buts et objectifs, pour les lecteurs spécialisés, le grand public, l'industrie et la société civile en général.

À inclure dans le plan ou comme document(s) séparé(s)

Indicateurs – en particulier pour les objectifs définis.

Ils doivent être limités en nombre et spécifiques, mesurables, attribuables, pertinents et assortis de délais et, autant que possible, ils doivent utiliser des paramètres déjà recueillis à d'autres fins, dans le cadre de la CITES.

Plan d'action

Il convient d'examiner la mesure dans laquelle un plan d'action est nécessaire, ce qu'il devrait contenir et quelle serait sa valeur ajoutée pour le plan stratégique.